

STRATÉGIE D'INTERVENTION
POUR PRÉVENIR ET CONTRER **LES VIOLENCES**
À CARACTÈRE SEXUEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PARCE QU'IL FAUT PARLER ET AGIR.
PARCE QUE LES VICTIMES NE DOIVENT PLUS
JAMAIS ÊTRE LAISSÉES À ELLES-MÊMES.

Le présent document a été réalisé par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Pour toute information :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017
ISBN 978-2-550-79305-2 (PDF)
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

STRATÉGIE D'INTERVENTION

POUR PRÉVENIR ET CONTRER **LES VIOLENCES**
À CARACTÈRE SEXUEL EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PARCE QU'IL FAUT PARLER ET AGIR.
PARCE QUE LES VICTIMES NE DOIVENT PLUS
JAMAIS ÊTRE LAISSÉES À ELLES-MÊMES.

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA MINISTRE	5
CONTEXTE	7
RÉSUMÉ	11
SENSIBILISATION, PRÉVENTION ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES	15
TRAITEMENT DES DÉVOILEMENTS ET DES PLAINTES	19
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES	23
SÉCURITÉ DES PERSONNES	27
CONCERTATION	31
ENCADREMENT	35

MOT DE LA MINISTRE



Comme femme, comme mère, comme citoyenne et comme ministre de l'Enseignement supérieur, je ne peux accepter que des violences sexuelles soient la cause de traumatismes et d'abandon des études. Ces violences entraînent de multiples conséquences néfastes pour les victimes et leur entourage. Chez les étudiantes et les étudiants qui en sont victimes, de tels gestes peuvent engendrer de graves répercussions susceptibles d'affecter leur parcours scolaire et même de provoquer un échec ou l'abandon des études.

Parce qu'il faut parler et agir, et parce que les victimes ne doivent plus jamais être laissées à elles-mêmes, nous devons – collectivement – lutter contre ce phénomène. Déjà, lors des consultations tenues à l'occasion des Journées de réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et collégiaux du Québec, des voix se sont élevées pour exprimer une forte volonté de faire front commun en cette matière.

Aujourd'hui, par cette stratégie d'intervention, nous proposons des mesures afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de devenir des milieux d'études, de travail et de vie exempts de violences à caractère sexuel, où tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique. Nous nous engageons à ne tolérer aucune violence à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir et contrer les gestes qui y sont liés. Nous nous donnons une vision et les moyens d'agir.

J'ai déjà fait connaître mon intention de déposer un projet de loi pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. La Stratégie d'intervention s'inscrit dans cette démarche et ouvre la voie à cette mesure législative.

Je remercie tous ceux et celles qui ont contribué à l'élaboration de cette stratégie. C'est grâce à vous que nous pouvons faire du Québec un chef de file en matière de lutte contre les violences à caractère sexuel.

Hélène David
Ministre de l'Enseignement supérieur

CONTEXTE

La lutte contre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur s'inscrit dans la volonté d'assurer des lieux d'études et de travail sains et respectueux pour toutes et tous. En plus de répondre à une exigence sociale, elle doit favoriser un changement de culture dans ces établissements.

La présente stratégie d'intervention témoigne de cette volonté et s'inscrit en continuité de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021. Rappelons que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a la responsabilité de mettre en œuvre la mesure suivante :

Adopter une politique-cadre ou une loi-cadre pour que les collèges et les universités s'engagent à intervenir pour prévenir et contrer les violences sexuelles à l'égard de la population étudiante.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (ch. M 15.1.0.1), la ministre élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques relatives aux domaines de sa compétence qu'elle coordonne. Elle est appuyée dans sa mission par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.

La ministre a ainsi le pouvoir de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi auquel, une fois adopté, les établissements d'enseignement supérieur seraient assujettis. Préalablement, il convient de bien cerner les problématiques, et de mesurer et évaluer les solutions les plus pertinentes et les mieux adaptées à chaque milieu.

Ainsi, en 2016-2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mené des consultations auprès de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur. Plus de 75 mémoires ont été reçus et près de 400 personnes ont participé à cinq journées de

réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec. Parmi les participantes et participants se trouvaient notamment des représentantes et représentants d'établissements d'enseignement, d'associations étudiantes, de syndicats, d'organismes communautaires impliqués dans la lutte contre les violences à caractère sexuel, de services de police et du réseau de la santé, mais également des victimes de violences à caractère sexuel.

Ces consultations ont permis d'identifier différentes mesures visant à lutter contre les violences à caractère sexuel (politique de prévention, renforcement de la sécurité physique des lieux, mécanismes de gestion des plaintes). En plus de ces consultations, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'appuie sur des recherches publiées sur le sujet, notamment *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel en milieu universitaire* (Bureau de coopération interuniversitaire, 2016) et *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec: rapport de recherche de l'enquête ESSIMU* (ESSIMU, 2016). La recherche et les expériences étrangères démontrent aussi que pour obtenir des résultats probants, on doit envisager la problématique dans une perspective globale où toutes les mesures s'insèrent dans une stratégie intégrée. Le déploiement d'une telle stratégie d'intervention exige des investissements de toute nature, pouvant compléter les services déjà offerts et les outils disponibles. Il suppose également un engagement collectif et actif de tous les membres des communautés collégiale et universitaire.

Les actions possibles peuvent prendre diverses formes, allant d'une intervention législative à un soutien financier aux établissements d'enseignement, mais avant toute intervention, l'acquisition de connaissances sur la problématique et sur l'ampleur de cette dernière au sein de la population étudiante de chaque établissement est nécessaire. Une fois le portrait établi, la démarche et le choix des outils deviennent plus clairs et compréhensibles.

L'intervention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et l'action des établissements d'enseignement supérieur se regroupent en fonction des grands axes suivants :

LA SENSIBILISATION, LA PRÉVENTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES

- Sensibiliser la communauté à la problématique des violences à caractère sexuel;
- Adopter des politiques et des programmes pertinents qui couvrent la sensibilisation à la problématique dans sa globalité ainsi que la prévention de celle-ci.

LE TRAITEMENT DES DÉVOILEMENTS ET DES PLAINTES

- Assurer la confidentialité du processus;
- Présenter à la victime les options qui s'offrent à elle (dévoilement, plainte administrative ou policière);
- Offrir des services variés, flexibles et correspondant aux besoins de la victime.

L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

- Mettre en place et organiser les services d'accompagnement et de soutien des personnes à partir des besoins des victimes;
- Inciter les personnes à agir en misant sur le renforcement du sentiment d'appartenance à la communauté et la responsabilisation collective à l'égard des violences à caractère sexuel.

LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- Former le personnel aux réalités des violences à caractère sexuel;
- Mettre en œuvre divers moyens, notamment technologiques, pour renforcer le sentiment de sécurité des personnes dans les lieux d'études, de vie et de travail;
- Procéder à des analyses des systèmes de sécurité en place.

En outre, la Stratégie d'intervention vise le travail en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et propose un encadrement rigoureux, incluant le dépôt éventuel d'un projet de loi pour assurer sa mise en œuvre.

Le Québec n'est pas le seul à lutter contre les violences à caractère sexuel. D'autres États ont mis en œuvre des moyens à la fois pour les prévenir, sécuriser les personnes et assurer une gestion des plaintes qui respecte les besoins de la victime tout en assurant la confidentialité du processus. La présente stratégie s'inspire notamment de pratiques qui ont démontré leur pertinence en ce qui concerne la lutte contre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur au Canada et ailleurs dans le monde.

La Stratégie d'intervention se démarque par la prise en compte de toutes les personnes qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur, tant les membres du personnel que les étudiantes et étudiants. Elle tient compte également des besoins particuliers des personnes, que ce soit les étudiantes et étudiants en situation de handicap, les membres des communautés culturelles ou autochtones, ou encore les minorités sexuelles et de genre.

LA STRATÉGIE D'INTERVENTION VISE AUTANT LES CÉGEPS, LES COLLÈGES PRIVÉS ET LES UNIVERSITÉS QUE LES ÉCOLES GOUVERNEMENTALES. LES TERMES « ÉTABLISSEMENT », « ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT » ET « ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR » UTILISÉS DANS LE TEXTE REGROUPENT TOUS LES ÉTABLISSEMENTS.

RÉSUMÉ

VISION Que les établissements d'enseignement supérieur soient reconnus comme des milieux de vie sains, sécuritaires et proactifs dans la lutte contre les violences à caractère sexuel qui permettent à toutes les personnes les fréquentant de s'y épanouir.

I. Sensibilisation, prévention et développement des connaissances	ENJEU	1. Rappeler les concepts et les termes propres aux violences à caractère sexuel	Automne 2017	
	ORIENTATION	Sensibilisation et formation		
		Favoriser l'émergence d'une culture de respect et de responsabilisation des individus	2. Soutenir l'élaboration d'outils de sensibilisation en faisant appel à l'expertise des établissements d'enseignement et de leurs partenaires, et en évaluer l'efficacité	Dès l'automne 2017 En continu
			3. Soutenir des projets visant à sensibiliser les communautés collégiale et universitaire à la problématique des violences à caractère sexuel, et à faire connaître les meilleures pratiques à adopter lors d'un dévoilement	Dès l'hiver 2018 En continu
		4. Soutenir la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur	Dès l'automne 2017 En continu	
II. Traitement des dévoilements et des plaintes	ENJEU	1. Soutenir la mise sur pied, dans chaque établissement d'enseignement, d'un service (du type « guichet unique ») pour accueillir les victimes de violence à caractère sexuel, les accompagner et les référer à des personnes-ressources	2017-2018 2018-2019	
	ORIENTATION	Efficacité et efficience du processus de traitement des dévoilements et des plaintes		
		Améliorer la gestion des dévoilements et des plaintes	2. Soutenir la mise sur pied d'un comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative	Dès l'automne 2017
			3. Analyser l'opportunité d'enrichir l'offre de services en ligne	2018-2019
		4. Étudier l'opportunité d'adopter un repère visuel ou un logo universel permettant de repérer les personnes-relais, les lieux de confiance et les ressources spécialisées	2018-2019	
III. Accompagnement des personnes	ENJEU	1. Soutenir les établissements d'enseignement dans la mise en œuvre des mesures d'accommodement académiques pour la victime à la suite du dévoilement de violences à caractère sexuel	Au plus tard à l'automne 2019	
	ORIENTATION	Soutien aux victimes		
		Soutenir rapidement les victimes de violences à caractère sexuel pour limiter les répercussions sur leur vie personnelle et leurs études	2. Soutenir les établissements pour qu'ils facilitent l'accès aux services psychosociaux existants ou en créent de nouveaux, en collaboration avec des ressources externes spécialisées en matière de violence à caractère sexuel, en faisant en sorte qu'ils soient adaptés à la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi qu'à certains besoins, notamment ceux des étudiantes et étudiants en situation de handicap	2017-2018 En continu

IV. Sécurité des personnes	ENJEU	1. Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes	2018-2019 En continu
		2. Envisager un financement pour des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures	2018-2019
	ORIENTATION	3. Déterminer les éléments de sécurité à l'égard desquels les municipalités peuvent intervenir et en informer celles-ci	2019-2020
V. Concertation	ENJEU	1. Adopter une déclaration d'engagement contre les violences à caractère sexuel	Au plus tard à l'automne 2019
		2. Favoriser, auprès de l'ensemble des communautés collégiale et universitaire, la diffusion et le recours aux ressources et aux outils mis à la disposition des victimes, des proches, des agresseurs et des citoyens, par les organismes publics, parapublics, communautaires et de la recherche	2018-2019 En continu
	ORIENTATION	3. Consulter les diverses parties prenantes du milieu de l'enseignement supérieur pour la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention	Dès 2017 En continu
VI. Encadrement	ENJEU	1. Soutenir chaque établissement d'enseignement pour que chacun se dote d'un code de conduite et d'une politique visant à contrer les violences à caractère sexuel et s'adressant à l'ensemble du personnel et des étudiantes et étudiants	Au plus tard à l'automne 2019
		2. Inciter chaque établissement d'enseignement à offrir les services préconisés par la Stratégie d'intervention	Dès l'automne 2019 En continu
	ORIENTATION	3. Inciter chaque établissement d'enseignement à mettre en œuvre les mesures de la Stratégie d'intervention	Dès l'automne 2019 Annuellement

L'ENSEMBLE DES MESURES EST PORTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, EN COLLABORATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET D'AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES, LE CAS ÉCHÉANT.

**SENSIBILISATION,
PRÉVENTION ET
DÉVELOPPEMENT DES
CONNAISSANCES**

La présence de violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et les débats de plus en plus vifs dont elles font l'objet dans les médias depuis quelques années démontrent qu'un changement de culture s'impose dans les communautés collégiale et universitaire. Or, ce changement nécessite un travail de sensibilisation et de prévention qui ne se limite pas qu'aux établissements d'enseignement supérieur. En ce sens, la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021, notamment la première orientation (Ensemble pour une socialisation et une éducation égalitaire, sans stéréotypes et sans sexisme) et la cinquième (Ensemble pour une société sans violence faite aux femmes), contribuera en amont au changement de culture de tous les milieux.

Dans les établissements d'enseignement, le changement nécessite que tous les acteurs concernés soient sensibilisés à la problématique des violences à caractère sexuel et adhèrent à une volonté commune de les prévenir et de les contrer. La sensibilisation du personnel de direction, du corps professoral, des étudiantes et étudiants ainsi que celle des intervenantes et intervenants, bref de toute la communauté, sont fondamentales. L'acquisition et le partage des connaissances sur la problématique en sont le corollaire.

ORIENTATION

Les mesures de prévention, de sensibilisation des communautés et d'approfondissement des connaissances visent à favoriser l'émergence d'une culture de respect et de responsabilisation des individus.

MESURES

1. RAPPELER LES CONCEPTS ET LES TERMES PROPRES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

La prévention des violences à caractère sexuel et la lutte contre celles-ci nécessitent des expertises variées. Il importe que les outils de sensibilisation partagent un vocabulaire commun et visent les mêmes notions en vue d'une action concertée. Par ailleurs, les termes utilisés devront s'harmoniser aux connaissances actuelles, aux *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*¹ et à la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles*².

Aux fins du présent document, un certain nombre de concepts sont définis: violence à caractère sexuel, dévoilement et plainte. Au fur et à mesure que des documents seront produits dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie, ces définitions pourront être révisées et d'autres ajoutées.

Par « violence à caractère sexuel », on entend tout acte de violence, physique ou psychologique, commis par le biais de pratiques sexuelles ou axé sur la sexualité, ainsi que toute inconduite à caractère sexuel³.

1 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, 2001.

2 SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE, *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles* [en ligne], 2016 [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf] (consultée le 26 mai 2017).

3 Inspirée de: BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire, Rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle*, 2016, p. 9.

Dans la présente stratégie, on entend par «dévoilement» le fait qu'une personne révèle qu'elle a été victime d'une violence à caractère sexuel. Le dévoilement ne mène pas nécessairement à une plainte formelle.

Une plainte est une démarche formelle de la victime visant à dénoncer officiellement une situation à un établissement d'enseignement ou à un service de police. Une plainte administrative vise à faire reconnaître l'existence d'une situation d'inconduite ou de harcèlement sexuel et à sanctionner la personne mise en cause. Par ailleurs, une plainte policière implique la possible perpétration d'un acte criminel. La victime qui souhaite dénoncer un geste, un événement ou un acte de nature criminelle doit être immédiatement et systématiquement référée à un corps policier pour qu'une déclaration soit recueillie par un enquêteur spécialisé.

2. SOUTENIR L'ÉLABORATION D'OUTILS DE SENSIBILISATION EN FAISANT APPEL À L'EXPERTISE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE LEURS PARTENAIRES, ET EN ÉVALUER L'EFFICACITÉ

L'engagement du Ministère et des établissements d'enseignement contre les violences à caractère sexuel doit être fort et visible. Les outils élaborés doivent permettre une réelle sensibilisation de tous pour que soit adoptée, dans les milieux d'études, de travail et de vie, une culture de respect de l'autre et une tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence à caractère sexuel.

À titre d'exemple, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soutient la campagne «Ni viande, ni objet» pour le maintien des activités et l'offre de nouveaux services à l'intention des partenaires de la campagne. Depuis 2016, la campagne «Sans oui, c'est non!» est également financée dans le cadre de l'engagement du Secrétariat à la condition féminine figurant à l'action 10 de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*. En complément de cet engagement, le Secrétariat à la jeunesse soutient le déploiement de cette campagne dans les établissements d'enseignement collégial pour appuyer et outiller les membres du milieu dans leurs efforts visant à prévenir les violences à caractère sexuel.

On doit également s'assurer de la complémentarité des outils qui seront créés par rapport à ceux qui existent déjà ainsi que de leur partage entre les membres des communautés collégiale et universitaire.

3. SOUTENIR DES PROJETS VISANT À SENSIBILISER LES COMMUNAUTÉS COLLÉGIALE ET UNIVERSITAIRE À LA PROBLÉMATIQUE DES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL, ET À FAIRE CONNAÎTRE LES MEILLEURES PRATIQUES À ADOPTER LORS D'UN DÉVOILEMENT

La lutte contre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur nécessite la conscientisation de l'ensemble des membres des communautés collégiale et universitaire: les gestionnaires, les intervenantes et intervenants, le personnel enseignant, les étudiantes et étudiants ainsi que le personnel de soutien des établissements. Pour que les victimes de violences à caractère sexuel puissent se confier, les membres des communautés collégiale et universitaire doivent être bien préparés pour réagir de façon appropriée à un dévoilement et connaître les ressources disponibles, tant à l'interne qu'à l'externe.

Par ailleurs, la sensibilisation des étudiantes et étudiants de première année à la problématique des violences sexuelles doit également être prévue et intégrée aux activités d'accueil, car elle permet de transmettre les valeurs et les politiques de l'établissement d'enseignement, et de faire connaître les ressources d'aide.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur appuiera l'élaboration de formations à l'intention des différents intervenants concernés, avec la collaboration des ministères et organismes partenaires.

4. SOUTENIR LA RECHERCHE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les connaissances en matière de violence à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur sont encore peu nombreuses. Ainsi, le rapport de recherche de l'Enquête Sexualité Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire (ESSIMU⁴) a permis de colliger des données dans six universités québécoises. Cependant, d'autres recherches doivent être faites pour permettre d'obtenir un portrait global des violences à caractère sexuel dans l'ensemble des réseaux de l'enseignement supérieur. À cet effet, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur appuiera la réalisation d'une enquête similaire dans les réseaux public et privé du collégial.

La recherche permettra de documenter les meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel, les différentes initiatives mises en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur ici et ailleurs ainsi que les tendances et les enjeux contemporains liés aux violences à caractère sexuel, notamment la cyberviolence et la cyberintimidation.

À titre d'exemple, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soutient l'organisme « Sans oui, c'est non! » pour documenter les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil (intégration, orientation ou initiations).

4 BERGERON, M., HÉBERT, M., RICCI, S., GOYER, M.-F., DUHAMEL, N., KURTZMAN, L., AUCLAIR, I., CLENNETT-SIROIS, L., DAIGNEAULT, I., DAMANT, D., DEMERS, S., DION, J., LAVOIE, F., PAQUETTE, G. et S. PARENT (2016). *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec: Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*. Montréal: Université du Québec à Montréal.

TRAITEMENT DES DÉVOILEMENTS ET DES PLAINTES

Le traitement adéquat des dévoilements et des plaintes contribue à la crédibilité des politiques et de leur application. Il accroît également la confiance des victimes à l'égard du processus, de l'établissement d'enseignement et du système judiciaire, si une démarche à ce dernier niveau est entreprise. Selon les recherches, le fait que peu de victimes dénoncent les violences à caractère sexuel dans le milieu collégial et universitaire s'expliquerait en partie par la faible confiance qu'elles ont en leur établissement d'enseignement. Ainsi, l'efficacité et l'efficience du processus de traitement des dévoilements et des plaintes constituent des enjeux majeurs de la lutte contre les violences à caractère sexuel.

Le dévoilement, en tant que démarche officielle, se traduit le plus souvent par une demande d'aide, d'accompagnement ou d'accommodement. La plainte se veut plus formelle et peut conduire à des sanctions. Elle peut être de nature administrative, interne à l'établissement d'enseignement, mais peut également mener à des démarches officielles devant la justice.

Toutefois, il importe de rappeler que les établissements d'enseignement supérieur ne peuvent se substituer aux services de police et au système judiciaire dans le traitement des plaintes policières de violence à caractère sexuel. Il s'agit d'infractions graves contre la personne qui devraient être déclarées aux services policiers, puisque ces derniers sont les seuls à pouvoir recueillir les témoignages, faire enquête et assurer la sécurité des victimes. Ainsi, à tout moment, particulièrement au début du processus de dévoilement d'un acte criminel, la personne plaignante doit être systématiquement référée aux corps policiers ou à un organisme d'aide aux victimes reconnu, que ce soit un centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ou un centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), afin d'être informée des possibilités qui s'offrent à elle, de la démarche à suivre, etc. Certes, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre sur le plan administratif par les établissements d'enseignement supérieur, mais le fait de porter plainte à la police et d'entreprendre des démarches judiciaires permet aux tribunaux, notamment, de rendre des ordonnances pour protéger la victime du crime allégué de façon péremptoire et efficace, et protéger, le cas échéant, d'autres victimes potentielles.

ORIENTATION

La Stratégie d'intervention vise à améliorer la gestion des dévoilements et des plaintes administratives par les établissements d'enseignement supérieur pour contribuer à renforcer le sentiment de confiance des victimes à l'égard des institutions. Elle vise également à sensibiliser les intervenantes et intervenants des établissements d'enseignement à l'importance de référer les victimes d'actes criminels aux ressources appropriées.

MESURES

1. SOUTENIR LA MISE SUR PIED DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT D'UN SERVICE (DU TYPE « GUICHET UNIQUE ») POUR ACCUEILLIR LES VICTIMES DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL, LES ACCOMPAGNER ET LES RÉFÉRER À DES PERSONNES-RESSOURCES

En regroupant en un seul lieu l'ensemble des ressources ou de l'information nécessaire au traitement administratif des dévoilements et des plaintes administratives, l'établissement d'enseignement supérieur favorise un accompagnement plus adéquat des victimes de violences à caractère sexuel. Un tel regroupement permettra notamment à celles-ci d'éviter d'avoir à répéter à différents intervenants ou intervenantes de l'établissement d'enseignement le récit des violences dont elles ont été victimes, et de limiter ainsi les risques

de donner plus d'une version des événements ou de devoir interrompre ou recommencer certains processus administratifs. Il faut toutefois rappeler que toute victime de violence à caractère sexuel de nature criminelle doit être systématiquement référée le plus rapidement possible aux corps policiers afin d'être rencontrée par un enquêteur spécialisé. Les victimes doivent également être référées à des ressources spécialisées telles que les CAVAC et les CALACS.

Les services offerts par ces « guichets uniques » pourront prendre plusieurs formes, particulièrement au niveau du soutien et de l'accompagnement des victimes, et être adaptés aux différents milieux en fonction des réalités propres à chacun. Il peut, par exemple, s'agir autant d'un lieu désigné dans l'établissement d'enseignement, où plusieurs personnes sont en mesure d'offrir du soutien, que d'une personne désignée ou, dans certains cas particuliers, d'une ressource externe à l'établissement d'enseignement (CAVAC, CALACS, réseau de la santé, etc.).

Les intervenants spécialisés de ces « guichets uniques » devront prendre en considération la diversité culturelle, sexuelle et de genre ainsi que les besoins propres à certains groupes, notamment les étudiantes et étudiants en situation de handicap.

Certaines victimes peuvent souhaiter s'en tenir à un accompagnement ou à du soutien, sans que cela mène à une enquête. Les établissements devront ainsi s'assurer d'offrir à la victime la possibilité de ne pas demander à l'établissement d'enseignement de mener une enquête administrative, si tel est son souhait et, si une enquête est menée, celle de ne pas y participer. Quels que soient les choix faits par la victime quant à l'enquête administrative, ceux-ci ne peuvent lier les corps policiers. Il importe toutefois de spécifier que toute documentation relative à une plainte administrative peut être utilisée dans le cadre d'un processus criminel, le cas échéant.

2. SOUTENIR LA MISE SUR PIED D'UN COMITÉ-CONSEIL CHARGÉ D'ÉTUДИER LES QUESTIONS DÉCOULANT DU SUIVI OU DU TRAITEMENT D'UN DÉVOILEMENT OU D'UNE PLAINTÉ ADMINISTRATIVE

Le processus de traitement des dévoilements et des plaintes administratives par les établissements d'enseignement supérieur doit s'inscrire dans un cadre qui respecte la présomption d'innocence des personnes dénoncées ou accusées d'avoir commis des actes de violence à caractère sexuel. Le respect de l'équité procédurale et la confidentialité des sanctions imposées par la législation peuvent souvent créer un sentiment d'injustice et d'impuissance chez les victimes de violences à caractère sexuel.

Or, cette réalité est délicate et complexe. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, avec le concours du ministère de la Justice et d'autres partenaires, mettra sur pied un comité-conseil qui aurait comme mandat de réfléchir à certaines questions, par exemple les sanctions administratives pouvant s'appliquer; la prise en charge de la personne qui a commis les actes fautifs; et la façon dont peuvent être conciliés les impératifs légaux avec le besoin de la victime de connaître les sanctions imposées à la personne qui a commis un acte de violence à caractère sexuel à son égard. Au terme des travaux de ce comité, les établissements d'enseignement pourront être éclairés par des lignes directrices sur la façon de procéder lors d'un dévoilement ou d'une plainte administrative et sur les mécanismes adéquats qui existent pour notamment référer les victimes d'actes criminels aux forces policières.

3. ANALYSER L'OPPORTUNITÉ D'ENRICHIR L'OFFRE DE SERVICES EN LIGNE

Certaines statistiques portant sur la victimisation estiment à 5%⁵ seulement le taux de dénonciation des agressions sexuelles par les victimes. À la lumière de ces données, il peut être opportun d'analyser l'offre de services disponible en ligne. Les victimes pourraient ainsi obtenir de l'information sur leurs droits et recours, notamment sur la possibilité de porter plainte aux services policiers, mais aussi d'obtenir du soutien en communiquant avec une personne-ressource.

Le site agressionssexuelles.gouv.qc.ca contient déjà certaines informations et ressources pertinentes pour les victimes d'agression sexuelle. Cependant, des mesures complémentaires et adaptées à la réalité des établissements d'enseignement supérieur pourront être élaborées.

4. ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'ADOPTER UN REPÈRE VISUEL OU UN LOGO UNIVERSEL PERMETTANT DE REPÉRER LES PERSONNES-RELAIS, LES LIEUX DE CONFIANCE ET LES RESSOURCES SPÉCIALISÉES

Un repère visuel permettrait, s'il était adopté par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, de repérer les ressources aptes à recevoir un dévoilement et de référer les victimes aux services appropriés, en premier lieu aux services policiers pour le dépôt d'une plainte policière ou aux organismes d'aide reconnus.

De plus, les établissements d'enseignement pourraient ajouter dans les plans de cours de tous les cycles et ordres d'enseignement supérieur le plus de renseignements possible pour guider les étudiantes et étudiants, par exemple les liens vers la politique de l'établissement et les ressources disponibles.

5 STATISTIQUE CANADA, « Incidents de victimisation déclarés par les Canadiens, selon le signalement à la police et le type d'infraction, 1999, 2004, 2009 et 2014 », *Juristat*, [en ligne], 2015, [<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241/tbl/tbl09-fra.htm>], (consultée le 5 juin 2017).

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

L'efficacité de la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention pour prévenir les violences à caractère sexuel et lutter contre celles-ci repose en grande partie sur la capacité des établissements d'enseignement supérieur à bien accompagner les victimes et à agir avec diligence à la suite de dévoilements ou de plaintes.

Ces actions doivent d'abord viser la protection et le soutien de la victime. Il s'agit d'un processus distinct de celui du traitement des plaintes, qui prévoit un protocole de protection des droits de la victime et du présumé agresseur et, le cas échéant, la prise de sanctions envers l'agresseur.

ORIENTATION

Soutenir rapidement les victimes et leur fournir les services psychosociaux nécessaires de façon à limiter les répercussions sur leur vie personnelle et leurs études.

MESURES

1. SOUTENIR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMMODEMENT ACADÉMIQUES POUR LA VICTIME À LA SUITE DU DÉVOILEMENT DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

L'établissement d'enseignement supérieur devrait mettre en œuvre des mesures visant à limiter rapidement les répercussions sur les études de la victime à la suite d'un dévoilement ou d'une plainte administrative ou policière de violence à caractère sexuel.

Plus précisément, l'établissement d'enseignement devrait notamment s'assurer qu'un accompagnement de la victime est fait pour référer cette dernière aux ressources appropriées, ou que la victime et la personne présumée avoir commis une agression à son endroit sont séparées rapidement après un dévoilement adéquat.

Les établissements devraient également limiter les répercussions d'un dévoilement ou d'une plainte par la victime sur ses activités académiques, par exemple en révisant les règlements administratifs relatifs à la possibilité d'abandonner un cours à la suite du dévoilement d'une agression, et ce, sans échec, ou encore à la possibilité de résilier un bail de résidence étudiante⁶.

6 Le Code civil du Québec prévoit, à l'article 1974.1, la possibilité de résilier un bail dans les cas notamment d'agression à caractère sexuel. La résiliation du bail prend généralement effet deux mois après l'envoi d'un préavis au locateur. La Loi sur l'indemnisation des victimes d'acte criminel permet le dédommagement de la victime quant au paiement du loyer pour cette période.

L'ENCADREMENT LÉGAL AUX ÉTATS-UNIS ET EN ONTARIO

Le gouvernement fédéral américain et le gouvernement ontarien ont fait adopter des lois pour lutter contre les violences sexuelles. Dans ces deux juridictions, la législation oblige les autorités d'établissements d'enseignement supérieur à tout mettre en œuvre pour prévenir les violences à caractère sexuel et à appliquer des mesures lorsqu'un événement de cette nature survient sur un campus. De plus, les établissements peuvent être tenus de faire un suivi et de rendre publiques les données relatives aux violences sexuelles. Enfin, les dispositions législatives américaines permettent de sanctionner les établissements qui ne respectent pas la loi en retenant des fonds.

2. SOUTENIR LES ÉTABLISSEMENTS POUR QU'ILS FACILITENT L'ACCÈS AUX SERVICES PSYCHOSOCIAUX EXISTANTS OU EN CRÉENT DE NOUVEAU, EN COLLABORATION AVEC DES RESSOURCES EXTERNES SPÉCIALISÉES EN MATIÈRE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL, EN FAISANT EN SORTE QU'ILS SOIENT ADAPTÉS À LA DIVERSITÉ CULTURELLE, SEXUELLE ET DE GENRE AINSI QU'À CERTAINS BESOINS, NOTAMMENT CEUX DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'accompagnement par des ressources spécialisées et formées en matière de violences à caractère sexuel constitue la pierre angulaire de l'accompagnement des victimes. Les établissements d'enseignement devraient à cette fin déployer des ressources spécialisées ou conclure des ententes de services spécialisés avec des ressources externes compétentes.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur entend soutenir la mise en place de ces services en se référant le plus possible à l'expertise existante et en évitant le double emploi, tant sur le plan du traitement que de la sensibilisation et de la formation (ex. : CAVAC et CALACS).

Il doit également s'assurer que l'organisation des services en fonction de la particularité des milieux dans lesquels ils sont offerts, sous forme de « guichet unique » comme cela a été mentionné précédemment, permet d'avoir une offre adaptée à toutes les populations de l'établissement d'enseignement.

Les établissements d'enseignement supérieur devraient miser sur l'expertise des associations étudiantes sur leur campus pour les appuyer en ce sens.

SÉCURITÉ DES PERSONNES

La grande diversité des milieux d'enseignement supérieur entraîne une diversité d'enjeux de sécurité des personnes en matière de prévention des violences à caractère sexuel.

Si, pour certaines personnes, la sécurité physique dans leur milieu d'études ou de travail peut paraître acquise, elle demeure une préoccupation pour beaucoup d'autres. À cet égard, toutes les organisations, telles que les établissements d'enseignement supérieur, s'efforcent quotidiennement de renforcer la sécurité des lieux pour améliorer le sentiment de sécurité qui varie selon les personnes, en raison notamment de ce qu'elles ont vécu.

Pour que l'intégrité physique et psychologique des personnes sur les campus universitaires et dans les collèges soit au premier plan des préoccupations des organisations, les services de sécurité doivent travailler en collaboration avec toute la communauté dans laquelle ils évoluent, c'est-à-dire les différents personnels ainsi que les étudiantes et les étudiants, en tenant compte de la diversité des lieux, comme les résidences étudiantes, les bibliothèques et les centres sportifs.

ORIENTATION

La Stratégie d'intervention propose des mesures visant à renforcer la sécurité des lieux et le sentiment de sécurité des personnes.

MESURES

1. PARTAGER LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES LIEUX ET DES PERSONNES

Les bonnes pratiques et les différents aspects liés à la sécurité des lieux et des personnes, non seulement dans l'environnement d'études, mais également dans les lieux fréquentés par les étudiantes et étudiants, sont des questions qui doivent être traitées en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, leur service de sécurité et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministère de la Sécurité publique, pour ce qui est des services de police.

Il importe d'impliquer dans cette démarche des représentantes et représentants de l'ensemble des étudiantes et étudiants et des travailleuses et travailleurs des établissements d'enseignement, qui sont souvent bien placés pour savoir quels ajustements, parfois même mineurs, peuvent être les plus efficaces. Par exemple, en demandant aux étudiantes et étudiants d'identifier eux-mêmes les sources d'insécurité sur les campus, les personnes responsables disposeraient d'une information clé qui pourrait guider les établissements dans le choix des ajustements à faire. Parallèlement, le partage de bonnes pratiques pourrait faciliter l'élaboration des plans et devis de nouvelles infrastructures dans les réseaux de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne cette mesure, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur mettra à la disposition des établissements d'enseignement un document qui facilitera la prise de décision concernant les améliorations à apporter pour renforcer la sécurité des personnes.

2. ENVISAGER UN FINANCEMENT POUR DES IMMOBILISATIONS AMÉLIORANT LA SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES

Même si l'intensification de la lutte contre les violences à caractère sexuel ne repose pas avant tout sur le renforcement des mesures de sécurité, les établissements d'enseignement peuvent apporter des ajustements à leurs infrastructures. Par exemple, cela peut prendre la forme d'une amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés, de l'installation de téléphones d'urgence ou de l'ajout de certaines formes de surveillance.

Dans le cadre des travaux que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur enclenchera dans le but de proposer certaines orientations en matière de sécurité des personnes, des consultations plus particulières pourront être réalisées pour déterminer les types de projets qui pourraient éventuellement être considérés dans les prochaines demandes visant les infrastructures.

3. DÉTERMINER LES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ À L'ÉGARD DESQUELS LES MUNICIPALITÉS PEUVENT INTERVENIR ET EN INFORMER CELLES-CI

Un établissement d'enseignement est implanté dans un milieu urbain ou un peu en périphérie, mais se trouve immanquablement au cœur d'une municipalité, imbriqué dans la communauté.

Or, les décisions prises par une administration municipale peuvent avoir des répercussions sur la population étudiante et le personnel des établissements d'enseignement. Que ce soit sur le plan du transport en commun ou des travaux réalisés sur les infrastructures municipales, ces décisions peuvent avoir pour effet de créer des zones qui amoindrissent le sentiment de sécurité des personnes qui s'y trouvent.

Les établissements d'enseignement supérieur devraient travailler de concert avec les municipalités pour adopter des mesures qui priorisent la sécurité des personnes.

CONCERTATION

La participation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur au Comité des sous-ministres en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle facilitera les arrimages nécessaires entre la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention et l'ensemble de l'action gouvernementale en matière de violences sexuelles.

La Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles, rendue publique en octobre 2016, cible, par 55 actions gouvernementales, les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Douze ministères et organismes ont participé aux consultations qui ont mené à cette stratégie. Chacun, par sa mission et son expertise ainsi qu'avec l'aide de ses partenaires sur le terrain, agit concrètement sur une base quotidienne pour prévenir les violences sexuelles, et pour défendre et soutenir les victimes d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle. Cette stratégie d'envergure est au cœur de l'action gouvernementale en la matière. Elle représente une vision concertée de la problématique des violences sexuelles, à laquelle se greffent, et ce depuis plusieurs années, des études, des analyses et des recherches réalisées par des chercheuses et chercheurs, des ministères, des organismes, des chaires de recherche et autres entités s'intéressant à la question au Québec, au Canada et ailleurs.

Vu la multitude d'actions gouvernementales et ministérielles, de connaissances existantes et de recherches en cours, il importe que les partenaires actifs dans le domaine se concertent dans le but de soutenir la Stratégie d'intervention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Cette dernière répond aux besoins des réseaux de l'enseignement supérieur, mais l'élaboration et la mise en œuvre de ses mesures reposent sur une expertise existante, sur le terrain, dont il faut tenir compte.

ORIENTATION

Pour accroître son impact, la Stratégie d'intervention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur sera mise en œuvre en cohérence avec les interventions de l'ensemble des partenaires concernés.

MESURES

1. ADOPTER UNE DÉCLARATION D'ENGAGEMENT CONTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Pour les organisations, les établissements d'enseignement supérieur, les bars, les restaurants, les municipalités et tous les autres lieux fréquentés par les étudiantes et les étudiants du collégial et de l'université, afficher l'adhésion à une telle déclaration, dont les premiers signataires seront le premier ministre et la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, constitue un signal fort indiquant que ces lieux adoptent une approche de tolérance zéro envers toutes les formes de violence à caractère sexuel et agiront en conséquence.

2. FAVORISER, AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES COMMUNAUTÉS COLLÉGIALE ET UNIVERSITAIRE, LA DIFFUSION ET LE RECOURS AUX RESSOURCES ET AUX OUTILS MIS À LA DISPOSITION DES VICTIMES, DES PROCHES, DES AGRESSEURS ET DES CITOYENS PAR LES ORGANISMES PUBLICS, PARAPUBLICS, COMMUNAUTAIRES ET DE LA RECHERCHE

De très nombreux outils, une ligne téléphonique et des sites de référence existent. Des ressources sont connues, d'autres moins et certaines doivent être créées. Néanmoins, il importe d'organiser et de rendre disponibles ces références de manière à en optimiser l'utilisation et les retombées, en premier lieu pour le bien-être des personnes victimes de violences à caractère sexuel.

3. CONSULTER LES DIVERSES PARTIES PRENANTES DU MILIEU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

La Stratégie d'intervention est axée sur les besoins du milieu, sur ceux des établissements d'enseignement supérieur et sur ceux de l'ensemble des personnes qui y évoluent. Les mesures visent directement les enjeux entourant la lutte contre les violences à caractère sexuel, que ces enjeux traitent des victimes ou des établissements qui veulent les soutenir. Il est primordial pour le Ministère que la Stratégie d'intervention réponde à l'ensemble des besoins des communautés collégiale et universitaire.

ENCADREMENT

Lors des Journées de réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec, tenues à l'hiver 2017, d'aucuns affirmaient que la réussite des interventions visant à prévenir les violences à caractère sexuel et à lutter contre celles-ci dans les établissements d'enseignement supérieur reposera largement sur un leadership fort du gouvernement et sur la volonté ferme d'agir de chaque établissement. Les réseaux ont demandé un encadrement, des orientations et des outils pour les soutenir dans la mise en œuvre de leurs actions. Certes, nombre d'établissements sont très actifs et ont déjà adopté plusieurs outils, mais d'autres n'ont pu pousser autant qu'ils l'auraient souhaité leur réflexion sur la meilleure façon de traiter cette question complexe dans leur milieu.

ORIENTATION

Un suivi de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention dans les établissements d'enseignement sera fait chaque année.

MESURES

1. SOUTENIR CHAQUE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT POUR QUE CHACUN SE DOTE D'UN CODE DE CONDUITE ET D'UNE POLITIQUE VISANT À CONTRER LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL ET S'ADRESSANT À L'ENSEMBLE DU PERSONNEL ET DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

En prenant en considération les enjeux locaux et le contexte propre à chacun des établissements d'enseignement, la politique devrait contenir certains éléments tels que: une définition des rôles et responsabilités; les obligations des établissements; la procédure relative aux dévoilements et aux plaintes, qu'elles soient de nature administrative ou policière; la procédure relative aux interventions; des activités de formation et de sensibilisation; ainsi que des sanctions.

Les établissements d'enseignement devraient également se doter d'un code de conduite prévoyant les principes et balises devant guider, notamment, les relations intimes entre un membre du personnel qui se trouve en situation d'autorité et une étudiante ou un étudiant.

L'EXEMPLE DE L'ONTARIO : PLAN D'ACTION POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE ET AU HARCÈLEMENT SEXUELS

En octobre 2015, le Gouvernement de l'Ontario adoptait le plan *Ce n'est jamais acceptable: Plan d'action pour mettre fin à la violence et au harcèlement sexuels* et la Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne la violence sexuelle, le harcèlement sexuel, la violence familiale et des questions connexes. Parmi les lois modifiées, celle sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités allait désormais obliger tous les collèges ou universités à avoir une politique en matière de violence sexuelle, comprenant plusieurs éléments obligatoires précisés dans les règlements tels que :

- la marche à suivre par les personnes qui désirent signaler des incidents de violence sexuelle ou déposer une plainte pour violence sexuelle;
- des exemples des mesures pouvant être mises en œuvre afin de protéger les personnes qui signalent un incident de violence sexuelle;
- le processus utilisé pour décider si un incident ou une plainte de violence sexuelle doit faire l'objet d'une enquête par le collège ou l'université;
- une mention indiquant que la victime peut choisir de ne pas demander au collège ou à l'université de mener une enquête et, si une enquête est menée, qu'elle a le droit de ne pas y participer;
- les processus d'enquête et de prise de décision qui s'appliqueront à l'intérieur du collège ou de l'université si un incident ou une plainte de violence sexuelle fait l'objet d'une enquête⁷.

2. INCITER CHAQUE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À OFFRIR LES SERVICES PRÉCONISÉS PAR LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

L'adoption d'une politique qui vise, entre autres, à soutenir et à accompagner les victimes suppose la mise en place de services bien organisés qui doivent offrir tout le soutien psychosocial requis aux victimes ou aux personnes qui demandent de l'aide. Comme le portrait de chaque milieu est différent et que les populations sont diversifiées, les services offerts devront être adaptés à la réalité du terrain. Les établissements d'enseignement devraient établir un comité local permanent dont le mandat serait d'élaborer la politique de l'établissement et sa mise en œuvre de même que la reddition de compte associée.

7 *Violence sexuelle dans les collèges et universités*, Règlement de l'Ontario 131/16, article 2, paragraphe 2.

QUELQUES CONSTATS DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT SEXUEL ET DE VIOLENCE SEXUELLE (BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE):

La réglementation permet de camper les valeurs et les comportements attendus par l'établissement d'enseignement, d'énoncer clairement que les victimes seront bien traitées et recevront des services adaptés à leurs besoins et que les personnes fautives seront tenues responsables de leurs actes.

Pour être efficace, toute politique se doit d'être cautionnée par la haute direction des établissements et se doit d'être soutenue par l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Il est absolument indispensable que lesdites politiques soient connues et s'incarnent dans la communauté universitaire.

Pour être efficaces, les politiques et règlements doivent conduire à des actions concrètes sur les campus en matière de prévention et d'intervention⁸.

3. INCITER CHAQUE ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Chaque établissement d'enseignement devrait mettre en place une procédure simple et efficace permettant de rendre compte de façon sérieuse et transparente des actions qu'il mettra en œuvre en lien avec la présente stratégie d'intervention.

Pour ce faire, il faut convenir avec les établissements d'enseignement d'une méthodologie commune qui permette une exploitation utile et comparable des informations pertinentes exemptes de renseignements personnels. Le Ministère entend agir avec efficacité et circonspection en ce qui concerne le suivi qu'il souhaite faire du phénomène dans les établissements. La production d'un portrait annuel des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur pourrait s'avérer intéressante et utile, notamment à des fins de prévention, d'intervention et de recherche. Un tel portrait permettrait non seulement de documenter le phénomène pour en observer l'évolution et de cibler les interventions visant à prévenir les violences à caractère sexuel et à sensibiliser les personnes, mais également d'agir en la matière et de soutenir les victimes en fonction de leurs besoins.

8 BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE, *Rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle*, 2016, p. 102.

EDUCATION.GOUV.QC.CA

*Éducation
et Enseignement
supérieur*

Québec 